ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Protection

Question écrite n° 1237

Texte de la question

M Michel Pelchat attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la foret sur la necessite de reglementer l'experimentation animale afin d'eviter les abus en ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - Le decret no 87-848 du 19 octobre 1987 pris pour l'application de l'article 454 du code penal et du troisieme alinea de l'article 276 du code rural et relatif aux experiences pratiquees sur les animaux fixe les nouvelles conditions de realisation de l'experimentation animale. Ce texte a ete complete par la publication de trois arretes interministeriels du 19 avril 1988 fixant respectivement : les conditions d'attribution de l'autorisation de pratiquer des experiences sur les animaux ; les conditions d'agrement, d'amenagement et de fonctionnement des etablissements d'experimentation animale ; les conditions de fourniture aux laboratoires agrees des animaux utilises a des fins de recherches scientifiques ou experimentales. L'ensemble de ces textes et des mesures administratives prevues pour leur mise en oeuvre, qui determinent les mesures propres a assurer la protection des animaux contre les mauvais traitements ou les utilisations abusives, est par ailleurs en conformite avec les dispositions de la directive du Conseil des communautes europeennes no 86-609/CEE du 24 novembre 1986 concernant le rapprochement des dispositions legislatives, reglementaires et administratives des Etats membres relatives a la protection des animaux utilises a des fins experimentales ou a d'autres fins scientifiques.

Données clés

Auteur : M. Pelchat Michel
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1237
Rubrique : Animaux
Ministère interrogé : agriculture et forêt
Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er août 1988, page 2254